



D20250103

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge)

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant :*

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18/12/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
23	Taillis simple	380 m ³	6.38ha	Oui	2025

- 2) DECIDE que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.
- 3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

A Pompignan, le 23 janvier 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nadège Leblond", is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr